

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

5 août 2005, Vol. 2, n° 31

Section Information générale



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Section Information générale

Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
 - Rôle d'audiences du BDRVM

2. Décision n° 2005-PDG-0246 - Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Résolution Capital Inc. & Gaston English</i> (Boisvert, de Niverville & Associés) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Borden Ladner Gervais)	2004-005	Mark Rosenstein Michelle Thériault Jean-Marie Gagnon	14 novembre 2005, 9 h 30	Demande de révision d'une décision sur sanction du Conseil de section de l'ACCOVAM. [LVM-322]	Conférence préparatoire tenue les 31 mars 2005 et 21 avril 2005
2°	<i>Résolution Capital Inc. & Gaston English</i> (Boisvert, de Niverville & Associés) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Borden Ladner Gervais)	2004-005	Mark Rosenstein Michelle Thériault Jean-Marie Gagnon	17 novembre 2005, 9 h 30	Demande de révision d'une décision sur sanction du Conseil de section de l'ACCOVAM. [LVM-322]	À la suite de l'audience du 14 avril 2005

Salle d'audience : 500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40, Montréal (Québec)
H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^c Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211 Courriel : secretariat@bdrv.com

Décision n° 2005-PDG-0246

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

(Approbation de modifications à l'article 2A
de la Partie I du Principe directeur n° 6)

Vu la résolution du 13 juin 2004, par laquelle le conseil d'administration de l'ACCOVAM a approuvé, entre autres, certaines modifications à l'article 2A de la Partie I du Principe directeur n° 6;

Vu la résolution du 13 avril 2005, par laquelle le conseil d'administration de l'ACCOVAM a approuvé d'autres modifications à l'article 2A de la Partie I du Principe directeur n° 6;

Vu la demande complétée par l'ACCOVAM le 27 juillet 2005, afin de soumettre pour approbation à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») les modifications ci-dessus à l'article 2A de la Partie I du Principe directeur n° 6;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03;

Vu la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications à l'article 2A de la Partie I du Principe directeur n° 6. Les modifications visent principalement à prévoir le délai pour réussir l'Examen d'aptitude pour les chefs des finances et à introduire des frais de retard pour les membres qui ne peuvent fournir une justification de la réussite de cet examen.

Fait le 1^{er} août 2005.

(s) Jean St-Gelais

Jean St-Gelais
Président-directeur général